



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES  
VILLE/CDE - RESTAURATION COLLECTIVE DES  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES  
STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET DU  
PERSONNEL COMMUNAL - LOT N°2 :  
RESTAURATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL  
DE LA PETITE ENFANCE, PASSE AVEC LA  
SOCIETE SOGERES**

**DÉCISION N° DM-22-211  
EN DATE DU 03 JUIN 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire, la restauration des structures de la petite enfance et la restauration communale ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP le 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2022 attribuant le marché de restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal - Lot n°2 : Restauration des structures d'accueil de la petite enfance, à la société SOGERES ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société SOGERES, sise 30, cours de l'île Seguin 92777 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex, représentée par Madame Lydia RADIX, Directrice générale, le marché de restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal - Lot n°2 : Restauration des structures d'accueil de la petite enfance.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois maximum, par période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant maximum annuel s'élève à 686 000,00 € HT.

Les prestations donnent lieu à accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum. Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau des prix.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220603-lmc1H9742H1-AR Date de réception en Préfecture : 03/06/2022 Date de Publication : 03/06/2022
---

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220603-lmc1H9742H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 03/06/2022  
Date de Publication : 03/06/2022